



Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mercredi 27 mars 2024

Le mercredi 27 mars 2024, à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à salle d'honneur sous la présidence de M. Bruno VANDEVILLE, maire, conformément à la convocation qui lui a été faite le vendredi 22 mars 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 23.

Présents

M. Bruno VANDEVILLE, Mme Laurence MORY, M. Serge GIBERT, Mme Laëtitia LAURENT, M. Jean Louis POPULAIRE, Mme Fatima GHADI, M. Arnaud GLABIEN, M. Jean-Paul CRAYE, Mme Géraldine MARCHISET, M. Bertrand SIX, M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Ludovic VALETTE, Mme Cathy DELPLANQUE, Mme Laëtitia PANNECOCKE, M. Sébastien DESCAMPS, Mme Stéphanie BLONDEL, M. Charles BEAUCHAMP, M. Gilles COQUELLE, M. Eric MAQUET, Mme Sophie LEFEBVRE, M. Éric BRIDOUX, Mme Martine PINHEIRO.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Représenté

M. Bertrand MERLIN donne pouvoir à M. Eric MAQUET .

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Laurence MORY est désignée pour remplir cette fonction.

Extension et réhabilitation du restaurant scolaire : Avenants de prolongation du délai d'exécution de la tranche optionnelle

Vu la délibération n° 2411, portant sur la prolongation du délai d'exécution de la tranche ferme.

Sur exposé,

Par délibération n°2116 en date du 1er septembre 2021, il a procédé à attribution des différents lots du marché des travaux relatif au programme d'extension et réhabilitation de l'actuel restaurant scolaire situé rue du Château.

Ce marché se décompose en une tranche ferme – relative à la construction de l'extension et une tranche optionnelle concernant la réhabilitation de l'existant.

Conformément aux articles 2.5 de l'Acte d'Engagement et 3.1.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, la durée globale d'exécution des travaux (compris préparation) ont été fixés comme suit :

- Douze mois pour la tranche ferme
- Six mois pour la tranche optionnelle

Par ordre de service n°1, les entreprises ont été invitées à préparer leur chantier à compter du 12 décembre 2022 pour un démarrage des travaux au 09 janvier 2023 en ce qui concerne la tranche optionnelle.

Les travaux de la optionnelle devaient donc avoir été exécutés au plus tard pour le 09 juin 2022 mais ont pris du retard conséquemment aux modifs suivants :

- Suspension du chantier en attente de l'autorisation administrative de déplacement de nids d'hirondelles présents sur le bâtiment
- Découverte de remblais lors de l'exécution des fondations
- Délai d'approvisionnement des matériaux
- Décalage du calendrier prévisionnel de travaux rendant indisponibles les entreprises engagées sur d'autres chantiers aux nouvelles dates demandées
- Retard d'exécution...

Le nouveau terme des travaux est fixé au 12 février 2024 soit une prolongation d'exécution des travaux de 08 mois.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux et notamment son article 18.1.2 stipulant que « la prolongation du délai d'exécution ne peut résulter que d'un avenant »

Considérant que les retards successifs de chantier ne peuvent être imputables au seul tort du titulaire ou de sa défaillance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- De prolonger le délai d'exécution de la tranche ferme à 14 mois,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants devant être conclu pour tous les lots considérés.

POUR : 20
CONTRE : 3 (M. BEAUCHAMP, M. COQUELLE , Mme LEFEBVRE)
ABSTENTION : 0
NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à la majorité.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (<https://www.telerecours.fr/>)

Ainsi fait les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Publié le : 04/04/2024 Transmis au contrôle de légalité le : 04/042024
